

**ASSEMBLÉE NATIONALE**13 janvier 2006

---

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 104

présenté par  
M. Decool-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer au mot :

« général »,

le mot :

« sociétal ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La notion d'intérêt général est désuète et vague. Il serait donc opportun, afin de donner une nouvelle dimension au monde associatif, de substituer à cette notion celle d'intérêt sociétal. Il ne s'agit pas de donner une définition rigide de cette notion. Un faisceau d'indices ou une grille de lecture semblent être plus adéquats. Par cette notion, il faut permettre de redonner au citoyen toute sa place au sein de la société. Lui permettre de s'exprimer et de manifester son désir de donner ou de partager des valeurs communes. C'est au sein de l'association qu'un tel engagement peut se manifester.